



Villemoustaussou

**Conseil Municipal de  
Villemoustaussou**

**Délibérations du  
15 décembre 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2020 – 101**

Date de convocation : 07 décembre 2020	Date d'affichage : 16 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 2
Ayant donné procuration : 2	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL

Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Patrick MERCERON est élu secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**DECISION MODIFICATIVE N° 2  
BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire soumet à l'agrément du conseil diverses propositions de modification des crédits ouverts pour l'exercice 2020 dont le détail figure ci-après :

❶ Opération 60 – « Réserve foncière » : 6 000 € en prévision de frais de notaires liés à des acquisitions foncières

❷ Opération 74 – « PLU » : 6 900 € en raison de l'actualisation de l'étude de la révision du PLU. par le bureau d'études ATELIER URBAIN suite aux reports dus aux inondations en 2018 et à la crise sanitaire en 2020.

❸ Opération 57 – « Informatique » : 9 000 € pour faire face au remplacement du serveur de la mairie et à la réorientation de la gestion dématérialisée du courrier de la Mairie.

❹ Cette augmentation de crédit est compensée par une diminution de crédit de 69 « Aménagement de bâtiment » suite au report du projet d'extension de la bibliothèque municipale.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20201215-2020-101-DE  
Date de réimpression : 16/12/2020  
Date de réception en préfecture : 16/12/2020

**Récapitulatif INVESTISSEMENT :**

INVESTISSEMENT						
opération Chapitre-Article	Fonction	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
60 - 21 - 2115❶	8	Réserve Foncière	6 000,00 €			
74 - 20- 202 ❷	8	PLU	6 900,00 €			
57 - 21 - 2183 ❸	0	Informatique	9 000,00 €			
69 - 23 - 2313❹	0	Aménagement Bâtiments		21 900,00 €		
		<b>TOTAL</b>	21 900,00 €	21 900,00 €	- €	- €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00</b>		<b>- €</b>	

❶ Le BP 2020 de la commune a inscrit un rattachement de recettes au 7488 « dotations et participations » qui concerne un solde d'une subvention de fonctionnement du Département liée aux inondations de 2018.

Cette subvention a été soldée dans son intégralité en 2019, aussi il convient de régulariser la situation avec l'émission d'un mandat à l'article 678 « autres charges exceptionnelles » pour un montant de 2 000 €.

**Récapitulatif FONCTIONNEMENT :**

FONCTIONNEMENT						
chapitre-Article-	Fonction	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
67 - 678❶	0	Autres Charges Exceptionnelles	2 000,00 €			
O22❶	0	Dépenses imprévues		2 000,00 €		
		<b>TOTAL</b>	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	- €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après avoir entendu le rapport présenté ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 1<sup>er</sup> décembre 2020 à l'unanimité des membres présents. ;

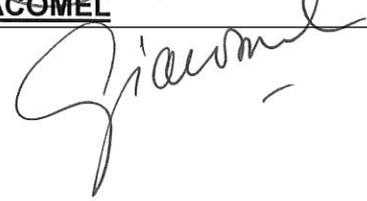
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOPTE les modifications de crédits, comme indiqué dans les tableaux ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

  
**LE MAIRE**  
 Accusé de réception en préfecture  
 014-211104294-20201215-2020-101-DE  
 Date de télétransmission : 16/12/2020  
 Date de réception préfecture : 16/12/2020  
**Bruno GIACOMEL**  


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2020 - 102**

Date de convocation : 07 décembre 2020	Date d'affichage : 16 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 2
Ayant donné procuration : 2	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL

Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Patrick MERCERON est élu secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LE QUART DES CREDITS  
D'INVESTISSEMENT EN 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code des collectivités :

*« Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20201215-2020-102-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Il y a lieu de prévoir les autorisations suivantes :

CHAPITRES	MONTANTS VOTES et DM (HORS RAR)	AUTORISATION 25%
20 immobilisations incorporelles	91 221,00	22 805,25
21 immobilisations corporelles	2 288 544,06	572 136,02
23 immobilisations en cours	1 159 703,00	289 925,75
<b>TOTAL</b>	<b>3 539 468,06</b>	<b>884 867,02</b>

Cette autorisation de 884 867.02 € se répartie de la façon suivante :

LIBELLE	Imputation	BUDGETISE 2020	AUTORISATION
			2020(25%)
<b>VOTE PAR OPERATIONS</b>		<b>3 491 568,06</b>	<b>872 892,02</b>
14 Conformité Instal. Bat.Publics		5 000,00	1 250,00
32 Réhabilitation église		2 300,00	575,00
45 Ruisseau de la ville		0,00	0,00
50 Aménagement Cœur du Village		53 300,00	13 325,00
55 Aménagt salle G. Brassens		5 000,00	1 250,00
57 Informatique		89 821,00	22 455,25
58 Travaux de voirie		613 500,57	153 375,14
59 Réseaux		236 732,49	59 183,12
60 Réserve foncières		168 000,00	42 000,00
64 Illuminations		22 500,00	5 625,00
66 Protection Incendie		6 000,00	1 500,00
67 Réaménagement stade J. Barthe		122 800,00	30 700,00
68 Acquisition matériel transport		55 000,00	13 750,00
69 Aménagement bâtiments		533 038,00	133 259,50
71 Cimetière		13 500,00	3 375,00
72 Espaces verts		23 000,00	5 750,00
73 Acquisition parcelles terrain		5 000,00	1 250,00
74 PLU		6 900,00	1 725,00
75 Sécurité		66 037,00	16 509,25
76 Voirie circulade		722 829,00	180 707,25
77 Salle de muscu et judo		60 000,00	15 000,00
78 Fonds de prévention des risques nat.		546 310,00	136 577,50
79 Foyer restaurant		20 000,00	5 000,00
80 - Voie verte		115 000,00	28 750,00
	<i>chapitre 20</i>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	203	0,00	0,00
	<i>chapitre 21</i>	<b>47 900,00</b>	<b>11 975,00</b>
	2158	43 500,00	10 875,00
	2183	740,00	185,00
	2184	3 660,00	915,00
	2188	0,00	0,00
	<i>chapitre 27</i>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	27636	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>3 539 468,06</b>	<b>884 867,02</b>

Accuse de réception en Préfecture  
013-771104294-20201215-2020-102-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

La commission budget, qui s'est réunie le 1er décembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :  
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

APPROUVE les autorisations de crédit pour l'exercice 2021, comme indiqué dans le tableau ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

**Le Maire**



**Bruno GIACOMEL**

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20201215-2020-102-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

**DELIBERATION N° 2020 - 103**

Date de convocation : 07 décembre 2020	Date d'affichage : 16 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 2
Ayant donné procuration : 2	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL

Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Patrick MERCERON est élu secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20201215-2020-103-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2021 sont définis dans le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2021 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération;

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 1er décembre 2020, à l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
- Prennent acte des débats : 27

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

**Le Maire,**  
**Bruno GIACOMEL**  


Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20201215-2020-103-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU**

**DELIBERATION N° 2020 - 104**

Date de convocation : 07 décembre 2020	Date d'affichage : 16 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 2
Ayant donné procuration : 2	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL

Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Patrick MERCERON est élu secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**OPPOSITION AU TRANSFERT A CARCASSONNE AGGLO DE LA COMPETENCE EN  
MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame l'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme expose :

L'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 définit comme suit les modalités du transfert de compétence en matière de PLU :

*"Les structures intercommunales qui ne seraient pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite Loi.*

*Si, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, le transfert de compétence n'a pas lieu.*

Accusé de réception en date du 16/12/2020 à 10h15  
01121104294-20201215-2020-104-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

*Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »*

Ainsi, si une commune souhaite s'opposer au transfert prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est nécessaire de délibérer entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant qu'à l'échelle des 83 communes de Carcassonne Agglo, la démarche d'élaboration du SCoT est actuellement en cours afin de définir de manière collective les grands enjeux et orientations en matière d'aménagement du territoire; que cette démarche a d'ores et déjà permis d'initier des échanges entre les communes à l'échelle des différents territoires qui composent l'agglo,

Considérant que la finalisation du SCoT et son approbation constitueront la première étape d'une approche intercommunale de l'urbanisme, laquelle pourra par la suite être prolongée par une réflexion plus approfondie à l'échelle de plusieurs communes,

Considérant qu'il apparaît ainsi prématuré de transférer la compétence en matière de PLU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de compétence à la communauté d'Agglomération en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 30 novembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :  
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

**S'OPPOSE** au transfert de compétence à la communauté d'Agglomération « Carcassonne Agglo » en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

**Bruno GIACOMEL**

Accusé de réception en préfecture  
011-211 104294-20201215-2020-104-DE  
Date de rétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2020 – 105**

Date de convocation : 07 décembre 2020	Date d'affichage : 16 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 2
Ayant donné procuration : 2	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL

Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Patrick MERCERON est élu secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREES  
SECTION BB 300**

Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée section BB n°300 située sur l'avenue des Cévennes.

Les propriétaires de la parcelle concernée sont Monsieur et Madame RAYMOND demeurant au 10 avenue des Cévennes à Villemoustaussou. Cette cession est d'une superficie de 87 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la commune par un acte authentique, dire que le prix de cession est fixé à un euro et donner son accord au classement et à l'incorporation de la parcelle dans le domaine communal.

Accusé de réception en préfecture  
procédure au profit de la commune  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception en préfecture : 16/12/2020

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 30 novembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le rapport présenté ;

DECIDE le principe de rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section BB n°300, appartenant à Monsieur et Madame RAYMOND pour un montant d'un euro (1€);

DONNE SON ACCORD au classement dans le tableau de la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal ;

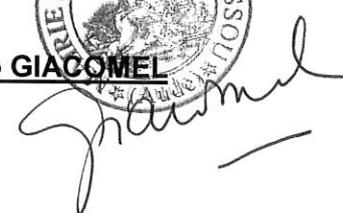
DISPENSE la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à 7 622.45 € ;

CHARGE Maître Pierre GALINIER, Notaire à CARCASSONNE, pour dresser l'acte authentique à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
**Bruno GIACOMEL**



Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20201215-2020-105-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2020 – 106**

Date de convocation : 07 décembre 2020	Date d'affichage : 16 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 2
Ayant donné procuration : 2	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL

Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Patrick MERCERON est élu secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**CLASSEMENT DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX : ACTE DE DEPOT EN VUE  
DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme expose au conseil municipal que la commune a engagé, en septembre 2018, une procédure de classement des voies et chemins communaux. Cette enquête a permis de recenser et intégrer, par délibération n° 2018-116 du 7 décembre 2018, un total de :

- chemins et rues 38 547 ml
- voies à caractère de place 6 498 m<sup>2</sup>

En ce concerne les parcelles ayant fait l'objet d'une enquête publique, la commune en est bien propriétaire en droit, mais ce droit doit être porté à la connaissance de la publicité foncière par un acte.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20201215-2020-106-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

En effet, sur le plan juridique, la décision de transfert constitue un titre de propriété qui doit être publié à la conservation des hypothèques. En pratique, la délibération du conseil municipal prononce le transfert qui sera ensuite publié. Si ces documents ne comportent pas les mentions nécessaires à leur publication, il y aura lieu de faire un acte de dépôt.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires permettant la publicité foncière des parcelles concernées par l'enquête publique.

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 30 novembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le rapport présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires permettant la publicité foncière des parcelles concernées par l'enquête publique ;

CHARGE Maître Pierre GALINIER, Notaire à CARCASSONNE, pour dresser les actes authentiques à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL**  


Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20201215-2020-106-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOSTAUSSOU****DELIBERATION N° 2020 – 107**

Date de convocation : 07 décembre 2020	Date d'affichage : 16 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 2
Ayant donné procuration : 2	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL

Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Patrick MERCERON est élu secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**DESAFFECTATION DES BIENS, AVENUE SAINT LOUIS, SUITE A LA VENTE DES PARCELLES AW 166 (1ER ETAGE) ET AW 167 A LA SOCIETE ALOGEA ET CONFORMEMENT A LA DIVISION EN VOLUME DU CABINET DE GEOMETRES LEFEVRE.**

Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme expose ;

Selon le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1, « un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20201215-2020-107-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

CONSIDERANT que le bien communal sis avenue St Louis à Villemoustaussou, parcelles AW 166 (1<sup>er</sup> étage) et AW 167, était affecté à l'usage de salle polyvalente (salles associatives, bibliothèque, archives) ;

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il a été vendu à la société ALOGEA en vu de construire des logements sociaux ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Il y a lieu de :

- constater la désaffectation du bien sis avenue St Louis parcelles AW 166 (1<sup>er</sup> étage) et AW 167 ;
- décider du déclassement de ce bien du domaine public communal ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 30 novembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

CONSTATE la désaffectation du bien sis avenue St Louis parcelles AW 166 (1<sup>er</sup> étage) et AW 167 ;

DECIDE du déclassement de ce bien du domaine public communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL**

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20201215-2020-107-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2020 - 108**

Date de convocation : 07 décembre 2020	Date d'affichage : 16 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 2
Ayant donné procuration : 2	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Héléne RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL

Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Patrick MERCERON est élu secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**ACQUISITION DE PARCELLES APRES DROIT DE PREEMPTION  
DE LA SAFER OCCITANIE**

Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu de la SAFER OCCITANIE une notification de vente de terres agricoles situées aux lieux-dits Valvespre et Vergniez.

Il s'agit des parcelles cadastrées à la section AA N° 180, 181, 182, 189, 190, 191, 225, 230, 238 et 239 appartenant à Mme BALAMINE Khadija, résidant au Domaine Saint Roch à Villemoustaussou.

L'acquéreur est M. AIT TABAIRT résidant 21 rue des Erables à Arzens (11290)

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20201215-2020-108-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Or, la commune souhaite préempter ce terrain par l'intermédiaire de la SAFER OCCITANIE, conformément à l'article L 143-2 du code rural, afin de lutter contre la spéculation foncière et pour la protection de l'environnement.

Le prix de cette vente HT est fixé à 18 000 €. Les frais de portage et de dossier de la SAFER sont estimés à 4 585 € HT.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption et sur l'acquisition par le biais de la SAFER OCCITANIE.

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 30 novembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le rapport présenté ;

DONNE SON ACCORD à la SAFER OCCITANIE, conformément à l'article L143-2 du code rural, pour exercer le droit de préemption sur les parcelles cadastrées à la section AA N° 180, 181, 182, 189, 190, 191, 225, 230, 238 et 239 appartenant à Mme BALAMINE Khadija, résidant au Domaine Saint Roch à Villemoustaussou, pour une valeur estimée à 18 000 € HT ainsi que les frais de portage et de dossier de la SAFER OCCITANIE estimés à 4 585 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

CHARGE Maître Pierre GALINIER, Notaire à CARCASSONNE, pour dresser l'acte authentique à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL**



Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20201215-2020-108-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

**DELIBERATION N° 2020 – 109**

Date de convocation : 07 décembre 2020	Date d'affichage : 16 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 2
Ayant donné procuration : 2	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL

Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Patrick MERCERON est élu secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE LES COMMUNES DE VILLEGAILHENC –  
VILLEMUSTAUSOU – CARCASSONNE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE  
DE BOURG CENTRE**

M. Le Maire informe les membres du Conseil que depuis 2008, la Commune de Villemoustaussou a engagé un large programme pluriannuel de création de cheminements piétons. A ce jour, un véritable maillage a été réalisé permettant aux piétons d'aller et venir en toute sécurité dans son cœur de village et sa première couronne sans utiliser les voies motorisées.

Dans ce même esprit, un parcours santé d'une longueur de 4 km a été inauguré en 2019. Le départ se situe au parc A. Monnié en cœur de village, puis il emprunte principalement les chemins ruraux situés au Nord de la commune. Il est équipé de modules pour la pratique d'exercices sportifs et de détente.

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20201215-2020-109-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Afin de répondre à une demande de plus en plus grande sur les modes doux, une réflexion commune sur la faisabilité d'une liaison ayant un attrait touristique reliant au final le Canal du Midi, a été menée par les élus de la Commune de VILLEMUSTAUSOU et ceux des communes voisines, VILLEGAILHENC et CARCASSONNE.

Cette réflexion a amené les 3 communes à se grouper afin d'étudier la faisabilité d'un tel projet.

L'objectif de cette programmation est de créer, voire de restaurer, des continuités cyclables et de répondre à plusieurs types de demandes émanant de publics très divers en termes d'usages : les piétons, les cyclistes, les rollers, les personnes à mobilité réduite....

Pour cela, une démarche, en collaboration avec l'Agence Technique Départementale 11, a été engagée et a permis d'identifier la faisabilité d'un tracé labellisé « VOIE VERTE » ainsi qu'une estimation financière.

La voie verte projetée a été découpée en 3 tronçons qui correspondent au tracé traversant chaque commune reliant VILLEGAILHENC par le sud-est, vers VILLEMUSTAUSOU en traversant les chemins et voies urbaines pour aboutir à CARCASSONNE aux abords du Conseil Départemental de l'Aude.

Un passage vers la circulade, ses commerces et ses attraits touristiques est également envisagé. Ce projet de voie verte offrira un itinéraire sécurisé pour les usagers non motorisés via une signalétique et des aménagements de voirie adaptés.

Par cette réalisation, la Municipalité souhaite répondre à une dynamique de développement des modes actifs visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Elle entend également améliorer le cadre de vie des habitants par une diminution du trafic automobile et répondre à des besoins de santé publique (confort, activité physique et réduction des polluants locaux) et de sécurité routière.

Les travaux à réaliser consisteront à :

- améliorer le confort et la sécurité des sections d'itinéraire sur Villegailhenc et Villemoustaussou Carcassonne,
- améliorer les déplacements des modes actifs sur les distances les plus courtes (commerces, équipements publics etc.) ;
- aménager l'itinéraire via le Fresquel permettant d'accéder à Pont Rouge, à l'Hôtel du Département au Lycée C. CROS, etc.
- aménager l'itinéraire via Bezons avec accès au Canal du Midi et à l'aire de covoiturage.

L'estimatif de chaque tranche pour la commune est réparti comme suit :

- Tranche 1 : 152 000€
- Tranche 2 : 125 000€
- Tranche 3 : 98 000€

= 375 000 € HT, soit 450 000 € TTC

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20201215-2020-109-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Pour la réalisation de ce programme, la Commune sollicite l'aide financière la plus haute possible auprès de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif « Bourg Centre ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DONNE son accord au lancement de ce projet,

DIT que les consultations des entreprises seront réalisées conformément aux règles du code de la commande publique ;

SOLLICITE l'aide financière et technique auprès de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif « Bourg Centre » la plus haute possible pour le financement de la totalité des travaux estimés à 375 000 € HT, soit un 450 000 € TTC

AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

LE MAIRE  
  
**Bruno GIACOMEL**  


Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20201215-2020-109-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU**

**DELIBERATION N° 2020 – 110**

Date de convocation : 07 décembre 2020	Date d'affichage : 16 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 2
Ayant donné procuration : 2	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL

Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Patrick MERCERON est élu secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**SYADEN - MISSION D'AUDIT ENERGETIQUE AU FOYER RESTAURANT  
(Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met à disposition et finance en partie des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités et établissements publics
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

Ainsi, le SYADEN propose à la commune de réaliser un audit énergétique sur l'un de ses bâtiments les plus énergivores : Foyer Restaurant, situé avenue Edouard CLARENCE 11620 VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

energetique sur l'un de ses  
04-1-211104294-2020-12-15-2020-110-DE  
Date de transmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Les objectifs principaux pour le bâtiment audité sont les suivants :

- chiffrer les coûts actuels des énergies consommés et leurs évolutions dans le temps
- chiffrer les travaux et les scénarios de rénovation énergétique possibles du bâtiment
- déterminer les aides publiques mobilisables pour la mise en œuvre des préconisations apportées
- estimer les temps de retour sur investissement par action et par scénario de rénovation énergétique

L'objectif de cette étude d'audit énergétique est donc de pouvoir planifier et budgéter la réalisation des travaux de rénovation énergétique. Ainsi la collectivité s'engage sur le principe à budgéter et réaliser tout ou partie des travaux qui seront préconisés par l'étude. La collectivité doit notamment fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission.

La décomposition des coûts de la mission est la suivante :

- Coût de la mission = 1 375 € HT, soit 1 650 € TTC	
Part prise en charge par le SYADEN	Part prise en charge par la collectivité
50%	50%*
687.50 HT / 825 € TTC	687.50 HT / 825 € TTC

*\*La collectivité aura à sa charge un maximum de 50% de la prestation.*

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE de missionner le SYADEN pour réaliser un audit énergétique ;

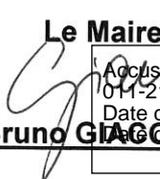
AUTORISE le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission ACTEE sur Les bâtiments sélectionnés de son patrimoine dans le cadre cette mission

DÉSIGNE M. Cédric RIBERA, Directeur des Services Techniques en qualité de référent de la commune pour le suivi du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIAGOMI**

Accusé de réception en préfecture  
011-211404294-20201215-2020-110-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception en préfecture : 16/12/2020

Commune de Villemoustaussou (Aude)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

**DELIBERATION N° 2020 -111**

Date de convocation : 07 décembre 2020	Date d'affichage : 16 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 2
Ayant donné procuration : 2	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL

Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Patrick MERCERON est élu secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**PARTICIPATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AVANTAGE SENIORS »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le dispositif « Avantages seniors » a été mis en place par délibération n°10/43 (modifié par les délibérations n°2011-051, 2013-128, 2016-064) afin de permettre aux personnes âgées aux revenus modestes d'avoir accès à la culture et aux loisirs et de prendre une part plus active aux animations du village.

La commune participe financièrement à hauteur de 50% aux frais de la première adhésion à une association et de 30% pour les adhésions suivantes (à concurrence de 45 € maximum/an) et participe financièrement à hauteur de 30 € maximum sur le prix des entrées aux manifestations sportives et culturelles payantes se déroulant à Villemoustaussou. Les associations concernées appliquent le demi-tarif aux bénéficiaires de la carte « avantages seniors ».

Après vérification des écritures présentées, il y a lieu de verser la somme de trente-neuf euros (39.00€), représentant l'adhésion de 6 personnes,

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20201215-2020-111-DE  
à l'Association des seniors  
Date de réception : 16/12/2020

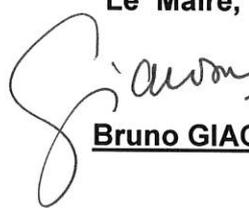
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE d'attribuer une participation financière à l'Association « Les Aînés » de trente-neuf euros (39,00 €) ;

DIT que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget 2020 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

**DELIBERATION N° 2020 – 112**

Date de convocation : 07 décembre 2020	Date d'affichage : 16 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 2
Ayant donné procuration : 2	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL

Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Patrick MERCERON est élu secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**PARTICIPATIONS CARTE PLUS VILLEMACHE  
«TRAPEL PENNAUTIER FOOTBALL CLUB et A L'ACADEMIE DE KARATE DEFENSE  
VILLEMUSTAUSOU»**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2018-093 du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal a modifié les conditions d'attribution de la carte dénommée « CARTE PLUS VILLEMACHE ».

Désormais les jeunes de 13 à 25 ans domiciliés dans la commune peuvent bénéficier de ce dispositif pour la pratique de diverses disciplines sportives ou activités socioculturelles à un prix modique.

En contrepartie, la commune s'engage à rembourser à l'association, la cotisation du ou des adhérents, sur présentation d'un bordereau visé par le Président de l'association concernée et annexé à la présente délibération. Le plafond de remboursement par la commune aux associations est fixé à 60 euros par adhérent.

Président de l'association  
Accuse de réception en préfecture  
de 16/12/2020  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Après vérification par le régisseur des recettes des écritures présentées, il y a lieu de verser aux associations « Trapel Pennautier Football Club», la somme de six cent soixante euros (660 €) figurant sur le bordereau en date du 21 octobre 2020 et à l'« Académie de karaté / défense VILLEMOSTAUSSOU», la somme de soixante euros (60 €) figurant sur le bordereau en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, représentant la cotisation annuelle pour l'année 2020-2021 des adhérents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'attribuer une participation exceptionnelle d'un montant de :

- Six cent soixante euros (660 €) à l'association « TRAPEL PENNAUTIER FOOTBALL CLUB » ;
- Soixante euros (60 €) à l'association « ACADEMIE KARATE DEFENSE VILLEMOSTAUSSOU » ;

DIT que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget 2020 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,  
  
**Bruno GIACOMEL**



Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20201215-2020-112-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU**

**DELIBERATION N° 2020 - 113**

Date de convocation : 07 décembre 2020	Date d'affichage : 16 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 2
Ayant donné procuration : 2	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL

Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Patrick MERCERON est élu secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ALAE  
AVEC LE CIAS DE CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition du CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » autorise le Président ou le Vice-Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec les communes concernées par ce dispositif

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20201215-2020-113-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Vu les avis favorables des agents concernés par la convention de mise à disposition de personnel ALAE,

Considérant la demande du CIAS »Carcassonne Agglo Solidarité « de mettre à disposition du CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » :

- 1 agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- 2 adjoints techniques territoriaux
- 1 agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles

afin d'exercer la fonction d'animateur d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 renouvelable deux fois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec le CIAS « Carcassonne Solidarité »,

DIT qu'une facture sera établie annuellement au CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » pour le remboursement du montant de la rémunération des agents mis à disposition au prorata temporis sur présentation d'un état annuel accompagné des bulletins de salaires correspondants,

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire



**Bruno GIACOMEL**

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20201215-2020-113-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2020 - 114**

Date de convocation : 07 décembre 2020	Date d'affichage : 16 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 25	Absents : 2
Ayant donné procuration : 2	Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL ; Mme Véronique FABRE ; M. Roger LORION ; Mme Hélène RIGAUD ; M. Jean-Louis BIZOT ; Mme Sylvie VALLES ; M. Patrick MERCERON ; Mme Eliane PUJOL ; M. Michel GUIRAUD ; M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES ; M. Alain ROSSET ; Mme Claire ALABERT ; Mme Bernadette GAGLIAZZO ; M. Thierry BENNES ; Mme Valérie FREMY BIGAUL ; M. Claude TONELLO ; Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, Mme Sonia MAMOU, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN.

Absents excusés : Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL

Mme Laurence HOVINGA, M. Thomas VIDAL ont donné respectivement procuration à M. Bruno GIACOMEL, M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Patrick MERCERON est élu secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.*

**APPROBATION DU GUIDE DE L'AGENT**

Vu les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
Vu les dispositions portant droit et obligation des fonctionnaires  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 Novembre 2020

Monsieur Le Président informe l'assemblée de la nécessité de mettre en place un guide destiné aux agents de la commune.

Ce document est rédigé dans le respect du cadre réglementaire imposé par le code de travail, le code des collectivités territoriales et dans le respect du statut de la fonction publique territoriale.

Accusé de réception par le code de  
011-211104294-20201215-2020-114-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Il est destiné à faciliter et à harmoniser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous les salariés, d'assurer le bon fonctionnement des services, et à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail. Ce guide aborde les dispositions liées au temps de travail, aux heures complémentaires, au régime indemnitaire, aux congés, au compte épargne temps, aux autorisations spéciales d'absences, aux absences, aux frais de déplacements, à la mutuelle, aux concours et examens et formations, au CIOS.

Ce document s'impose à tout le personnel employé par la collectivité, quel que soit son statut.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire. Chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance. Une fois la distribution effectuée nul ne sera censé ignorer les dispositions de ce guide.

Ce document s'impose à tout le personnel employé par la collectivité, quel que soit son statut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :  
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le guide de l'agent présenté ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

  
Le Maire,  
**Bruno GIACOMEL**



Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20201215-2020-114-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020